

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest Arrêté préfectoral temporaire N° A-111-2020 Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 116, du PR 56+100 au PR 78+500, sur le territoire des communes de Olette, Souanyas, Canaveilles, Thuès entre Vals, Fontpédrouse, Sauto, Mont-Louis et La Cabanasse

District Sud

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret 2011-123 du 29 janvier 2011 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2018155-040 du 04 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest :

Vu l'arrêté du 23 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu le DESC n° 2020-58;

Vu la décision d'approbation du DESC n° 2020-58 en date du 02/09/2020

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 116 du PR 56+100 au PR 78+500, sur le territoire des communes de Olette, Souanyas, Canaveilles, Thuès entre Vals, Fontpédrouse, Sauto, Mont-Louis et La Cabanasse afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée.

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

ARRETE

ARTICLE 1: Sur la RN116, du PR 76+100 au PR 76+450, du 09 au 10 septembre 2020, de 21h00 à 6h00, la circulation sera réglementée conformément à l'arrêté N°2020-04 pris par la commune de Sauto, comme suit :

- la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sera interdite
- la circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24)
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,50 mètres ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.

ARTICLE 2 : Sur la RN116, du PR 56+100 au PR 78+500, du 09 au 10 septembre 2020, de 21h00 à 6h00, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sera interdite.

ARTICLE 3 : Déviation PL et stockage

Pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes, conformément au plan de gestion du trafic de la RN116, la déviation se fera par A9, A61, RD119, RN20.

Les poids lourds auront la possibilité de stationner sur des parkings à Prades et Olette dans le sens Perpignan-Andorre, et sur des parkings situés aux PR 80+150 et 77+500 dans le sens Andorre-Perpignan.

ARTICLE 4:

La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par :

Entreprise COLAS 14 avenue de la Côte Vermeille 66300 Thuir Baptiste BENET (06 65 47 61 16) baptiste.benet@colas.com

La signalisation d'information, interdiction PL, stockage PL sera mise en place et entretenue par : la DIRSO/District Sud/CEI Ille-sur-Têt et Mont-Louis

ARTICLE 5:

Cet arrêté est adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à M. le Maire de Olette, à M. le Maire de Souanyas, à M.le Maire de Canaveilles, à M.le Maire de Thuès entre Vals, à M.le Maire de Fontpédrouse, à M. le Maire de Sauto, à M. le Maire de La Cabanasse, à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

Foix, le 04/09/2020

Pour le Préfet et par délégation : Le Chef du District Sud Jean-Hugues VOS